PRÉFECTURE DU RHÔNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3e Bureau
Environnement - Installations Classées

Affaire suivie par Mme M. DURAND/NM
Poste 61.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 7 JUIN 1995

DRIRE-RHONE-ALPES
GROUPE DE SUBDIVISION DU RHÔNE
14 JUIN 1995
ARRIVEE

ARRETE

modifiant la liste des activités établie par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993 régissant le fonctionnement de la société ABB SOLYVENT VENTEC, 143, rue de la république à Meyzieu.

* * *

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 93.1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993 autorisant la société ABB SOLYVENT VENTEC à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de ventilateurs industriels et réglementant l'ensemble des activités classées exercées dans l'établissement, situé 143 rue de la République à Meyzieu ;

.../...

VU la déclaration en date du 8 décembre 1994, complétée le 2 mai 1995,de la société ABB SOLYVENT VENTEC relative aux activités de l'établissement visées aux rubriques de la nomenclature des Installations Classées créées par le décret du 29 décembre 1993 susvisé et précisant certaines modifications ;

VU le rapport en date du 19 mai 1995 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, service chargé de l'inspection des Installations Classées ;

CONSIDERANT que là déclaration effectuée par la société ABB SOLYVENT VENTEC est conforme aux dispositions de l'article 35 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

CONSIDERANT que les prescriptions réglementant le fonctionnement de l'établissement édictées par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993 précité sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'accuser simplement réception de la déclaration précitée sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau du point 1 de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993 concernant les activités exercées par la société ABB Solyvent-Ventec sise 143 rue de la République à Meyzieu et relevant de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est remplacé par le tableau suivant.

ACTIVITES EXERCEES
Société ABB SOLYVENT VENTEC à MEYZIEU

Feuille 1/2

Nature des activités	Volume des activités	Rubrique	Cls	Ancienne Rubrique
Application de peinture à base de liquides inflammables de 1ère catégorie : . pulvérisation (moyenne de 200 l/semaine)	Quantité maximum appliquée : 200 l/J	405-B-1°a	A	
. au trempé	Quantité maxi présente dans l'atelier: 10 000 litres.	405-B-2°a	A	
Séchage de peinture à base de liquides inflammables de 1ère catégorie : Circulation d'air chaud ; brûleur à veine d'air	Température ambiante < 70°C Point Nu > 150°C	406-1°-b	A	
Traitement chimique des métaux : . Décapage acide	Volume des bains : 2 m3	2565-2°-a	A	287-1°
. En phase gazeuse	Dégraissage	2565-3°	D	251-2°
Installation de compression d'air . 3 compresseurs	Puissance maximum : 62 kW	361-B-2°	D	
Travail mécanique des métaux : . par procédés de formage (20 personnes) . par usinage (8 personnes)	Puissance des machines fixes : < 500 kW	2560	D	281-2° 282-2°
Atelier de charges d'accumulateurs . 9 chargeurs	Puissance maxi : 37 kW	2925	D	3°-1°

Feuille 2/2

ACTIVITES EXERCEES
Société ABB SOLYVENT VENTEC à MEYZIEU

Nature des activités	Volume des activités	Rubrique	Cls	Ancienne Rubrique
Installation de combustion . 2 chaudières mixtes fioul/gaz . 1 chaudière gaz	Puissance maxi : < 4 MW 2 x 1400 kW 675 kW	153 bis	NC	
Stockage d'acétylène dissous . 6 bouteilles de 6 m3.	Quantité maxi : < 100 kg	1418	NC	6°
Dépôt de liquides inflammables . peintures et solvants 1ère catégorie (9 m3)	Capacité totale équivalente : < 10 m3	1430/253	NC	253 B

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant, par la voie administrative.

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,

Serge MONNIER

LYON, le 7 JUIN 1995

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
chargé de l'Arrondissement de Lyon

Vincent BOUVIER